

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CIBOX INTER@CTIVE

Société Anonyme au capital de 9.915.079,20 €.
Siège social : 10, rue Marcel Sallnave, 94200 Ivry sur Seine.
400 244 968 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la société CIBOX INTER@CTIVE sont avisés qu'une assemblée spéciale se tiendra le 11 juillet 2011 à 10 heures au siège social de la Société, 10, rue Marcel Sallnave, 94200 Ivry-sur-Seine, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des actionnaires :

Première résolution (*Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 25 des statuts*). — L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011 de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts :

- Décide d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ;
- Constate la réalisation de la condition suspensive visée à la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011, ainsi que la suppression du droit de vote double à compter du jour de la présente assemblée spéciale ;
- Décide en conséquence de modifier l'article 25 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

« Article 25 - ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM - VOTE

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les Assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Nouvelle rédaction

« Article 25 - ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM - VOTE

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les Assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. »

Deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée spéciale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Modalités de participation à l'assemblée spéciale

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux Articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de Cibox Inter@ctive, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce, une attestation d'inscription en compte doit être jointe à la demande et l'examen par l'Assemblée spéciale du projet de résolutions déposé est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire titulaire du droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée.

Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée spéciale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Le droit de participer à l'Assemblée spéciale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, depuis 2 ans au moins, et ce 3 jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 7 juillet 2011 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les actionnaires titulaires de droit de vote double peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante agmandats@ciboxcorp.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée spéciale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires du droit de vote double, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par CACEIS CORPORATE TRUST Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Si vous souhaitez voter par correspondance, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la société Cibox Inter@ctive ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. La demande doit être déposée ou reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée spéciale.

Les votes par correspondance ou par procuration devront être parvenus au siège social de la société Cibox Inter@ctive, ou à CACEIS CORPORATE TRUST Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée spéciale (soit le jeudi 7 juillet 2011).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée spéciale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.ciboxcorp.com tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée spéciale.

Le Conseil d'Administration.